**Immobilisations incorporelles : Acquisition, développement et maintenance**

1. Les immobilisations incorporelles sont les éléments de valeur sans substance physique que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) possède. Les caractéristiques qui définissent une immobilisation incorporelle sont l’absence d’existence physique (ne peut pas être touché), et l’absence de valeur monétaire déterminée. Elles ne peuvent être vues ou touchées, mais sont néanmoins importantes pour le succès du PNUD. Les immobilisations incorporelles peuvent être générées en interne, comme des logiciels développés en interne, ou acquises à partir de sources externes, par exemple l’écart d’acquisition (qui ne peut pas s’appliquer au PNUD), ou le nom de marque par exemple, si le PNUD utilise une marque de commerce réputée dans la mise en œuvre de l’un de ses projets.
2. Il existe deux catégories d’immobilisations incorporelles :
	1. immobilisationsincorporelles juridiques : des éléments comme la propriété intellectuelle, les brevets, les marques de commerce, les noms de marque et les droits d’auteur.
	2. immobilisations incorporelles concurrentielles : des éléments comme le savoir-faire et la réputation (par exemple, l’écart d’acquisition).
3. En règle générale, le PNUD prend principalement en compte les immobilisations incorporelles juridiques et non les immobilisations incorporelles concurrentielles.
4. Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique. Les bureaux du PNUD peuvent dépenser des ressources ou engager des éléments de passif pour l’acquisition, le développement, la maintenance ou l’amélioration d’immobilisations incorporelles telles que des connaissances scientifiques ou techniques, la conception et la mise en œuvre de nouveaux processus ou systèmes, des licences, des droits de propriété intellectuelle et des marques (y compris les noms et les titres de publication).
5. Pour qu’un actif réponde à la définition d’une immobilisation incorporelle, les conditions suivantes doivent être remplies :
	1. l’actif doit être identifiable ;
	2. le PNUD doit avoir le contrôle sur l’actif immobilisé ; et
	3. des avantages économiques futurs ou des services potentiels doivent exister.

Si un actif ne répond pas à la définition d’une immobilisation incorporelle ou aux trois critères ci-dessus, les dépenses pour l’acquérir ou le générer en interne sont comptabilisées en charges lorsqu’elles sont encourues.

Un actif est identifiable s’il :

1. est séparable, c’est-à-dire qu’il peut être séparé ou divisé du PNUD et vendu, transféré, concédé sous licence, loué ou échangé, individuellement ou avec un contrat, un actif ou un passif identifiable, que le PNUD ait l’intention ou non de le faire ; ou
2. découle d’accords contraignants (y compris les droits issus de contrats ou d’autres droits légaux), que ces droits soient ou non.
3. Tous les actifs incorporels générés en *interne* d’une valeur supérieure ou égale à $50 000  seront immobilisés par le PNUD par le biais du GSSC. Les détails sur la façon dont ces actifs seront immobilisés sont disponibles dans la sous-section Acquisition. Tous les actifs incorporels achetés *en externe* d’un montant supérieur ou égal à $5 000  seront immobilisés par l’intermédiaire du GSSC.
4. Lorsqu’un actif est immobilisé, le coût total de l’actif est passé en charges sur plusieurs [périodes comptables](http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/23791-exercice-comptable-definition) (sa durée de vie utile) au lieu d’être entièrement [comptabilisé en charges](http://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9pense) lors de son achat.
5. Les taux d’amortissement respectifs (amortissement appliqué aux immobilisations incorporelles - voir la sous-section Amortissement - Amortissements, rapprochements, rapports et fonctions centralisées des immobilisations incorporelles) des immobilisations incorporelles sont utilisés pour amortir les immobilisations incorporelles sur leurs durées de vies utiles. Une immobilisation incorporelle ayant une durée de vie indéfinie n’est pas amortie s’il n’existe aucun facteur juridique, contractuel, réglementaire, technologique ou autre qui limite sa durée de vie utile. Par conséquent, pour les immobilisations incorporelles comme les marques de commerce à durée de vie indéfinie, l’amortissement sera nul. Si des limitations juridiques, contractuelles ou technologiques à la vie d’une immobilisation incorporelle existent, la durée de vie utile estimée sera utilisée comme période d’amortissement.

# Types d’immobilisations incorporelles et taux d’amortissement associés

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Catégorie**  | **Durée de vie estimée (années)**  |
| Logiciels acquis  | 3-6  |
| Logiciels développés en interne  | 3-6  |
| Marques de commerce  | 2-6  |
| Droits d’auteur  | 3-10  |
| Brevets  | 2-6  |
|  |  |

1. Les bureaux du PNUD auront en général les types d’immobilisations incorporelles suivants :
2. logiciels développés en interne ;
3. marques de commerce (qui ont été données, achetées ou générées en interne) ;
4. droits de brevets (qui ont été donnés, achetés ou générés en interne) ;
5. droits d’auteur (qui ont été donnés, achetés ou générés en interne) ;
6. licences de logiciel (qui ont été données, achetées).

# a) Logiciel développé en interne

Un logiciel développé en interne est un logiciel créé par le personnel du PNUD ou des consultants pour un usage interne. Son coût comprend tous les états de paie (salaires, honoraires de consultants, avantages sociaux comme les allocations d’éducation ou de logement), et tous les coûts directs de personnel liés à toutes les activités de développement de logiciels. Des exemples typiques de logiciels développés en interne sont la personnalisation de l’ERP (Atlas/People Soft), et le développement de sites intranet et extranet.

# b) Marques de commerce

Une marque de commerce est un mot, une expression, un symbole ou un dessin ou une combinaison de mots, d’expressions, de symboles ou de dessins qui identifient et distinguent la source des produits d’une organisation de ceux des autres. Une marque de service est identique à une marque de commerce, sauf qu’elle identifie et distingue la source d’un service plutôt que d’un produit. Dans l’ensemble des POPP, le terme « marque de commerce » sera utilisé pour désigner à la fois les marques de commerce et les marques de service.

# c) Droits de brevet

Un brevet est une concession accordée par un gouvernement qui confère au créateur d’une invention le droit exclusif de fabriquer, d’utiliser et de vendre cette invention pour une période déterminée. C’est le droit d’exclure des tiers de fabriquer, d’utiliser, d’offrir à la vente, de vendre ou d’importer cette invention. Les brevets sont généralement délivrés par les offices des brevets et des marques des gouvernements hôtes. Compte tenu de la nature des activités du PNUD, il y aura peu de cas où le PNUD brevètera une invention.

# d) Droits d’auteur

Un droit d’auteur est [le](http://www.cnrtl.fr/definition/droit) [droit](http://www.cnrtl.fr/definition/droit) exclusif de faire des [copies](http://www.cnrtl.fr/definition/copie), de concéder des licences et d’exploiter autrement une œuvre littéraire, musicale ou artistique, qu’elle soit imprimée, audio, [vidéo,](http://www.cnrtl.fr/definition/vid%C3%A9o) cinématographique, etc. Il s’agit d’une forme de protection accordée aux auteurs « d’œuvres originales », qu’elles soient diffusées ou non. Les droits d’auteur sont enregistrés par le Bureau du droit d’auteur des gouvernements. Il existe peu de bureaux de pays du PNUD qui détiennent des droits d’auteur sur des livres, des films, des documentaires et des bulletins.

# e) Licences de logiciels / développées en externe (achetées ou données)

Une licence de logiciel est un instrument juridique régissant l’utilisation ou la redistribution de logiciels. Tous les logiciels sont protégés par des droits d’auteur, à l’exception du matériel appartenant au domaine public. Une licence de logiciel type permet au PNUD d’utiliser une ou plusieurs copies de logiciels de telle sorte qu’une utilisation sans cette licence constituerait une atteinte au droit d’auteur du propriétaire des droits exclusifs du logiciel en vertu de la loi sur le droit d’auteur. Certains logiciels sont livrés avec la licence lorsqu’ils sont achetés sur le marché ou une licence du fabricant d’équipement d’origine (OEM) lorsqu’ils sont fournis avec du matériel. Les licences de logiciels peuvent généralement être classées dans les catégories suivantes :

1. licences exclusives : Logiciel sous licence exclusive du titulaire du droit d’auteur. Le PNUD a le droit d’utiliser le logiciel sous certaines conditions, mais ne peut l’utiliser à d’autres fins, comme la modification, la distribution ultérieure ou l’ingénierie inverse. Un exemple de logiciel propriétaire est la licence People Soft (Atlas) ; et
2. licences libres et open source (F/OSS, FOSS) ou logiciel libres/open-source (FLOSS) : logiciel sous licence libre permettant aux utilisateurs d’utiliser, d’étudier, de modifier et d’améliorer sa conception grâce à la disponibilité de son code source. Dans ce contexte, *libre* désigne la liberté de copier et de réutiliser le logiciel.

# Immobilisations incorporelles développées en interne et achetées en externe

1. Les procédures normales d’approvisionnement du PNUD - appel à la concurrence, Comité des marchés, du matériel et des achats (CAP), Comité consultatif pour les achats (ACP), passation de marchés, etc. - s’appliquent à l’acquisition d’immobilisations incorporelles achetées à l’externe.
2. Les immobilisations incorporelles développées en *interne* sont celles générées par le PNUD pour un coût supérieur ou égal à $50 000 .
3. Les biens incorporels achetés en externe sont ceux achetés à un coût supérieur ou égal à $5 000  et qui sont utilisés et contrôlés par le PNUD pendant plus d’une période de référence.

(Voir la section sur les immobilisations corporelles des politiques et procédures régissant les programmes et opérations (POPP) pour l’explication du concept « utilisation et contrôle ».)

1. Ces immobilisations incorporelles doivent être comptabilisées en tant qu’actifs du PNUD par l’intermédiaire du GSSC, puisqu’elles seront toujours passées en charges en vertu d’un seuil d’immobilisation différent des autres actifs.

# Actifs incorporels des projets

1. Les actifs incorporels pour les projets financés par le PNUD qui sont sous le contrôle des partenaires d'exécution (principalement pour les projets NIM) doivent être comptabilisés en charges.

# Actifs incorporels acquis pour des tiers

1. Les immobilisations incorporelles achetées à des fins de distribution à des tiers et non destinées à des fins administratives ou à la mise en œuvre de projets du PNUD ne doivent pas être capitalisées et sont exclues du module des actifs du PNUD en sélectionnant le catalogue non PNUD. Sont également exclus les éléments qui servent d’intrants avant le début du développement, par exemple, les coûts de recherche et de développement qui sont traités ou assemblés en un produit final. Ils seront comptabilisés en charges lors de l’achat.

# Logiciels développés en interne

1. Un logiciel développé en interne est un logiciel créé par le personnel du PNUD ou des consultants pour un usage interne. Son coût comprend tous les états de paie (salaires, honoraires de consultants, avantages sociaux comme les allocations d’éducation ou de logement), et tous les coûts directs de personnel liés à toutes les activités de développement de logiciels. Des exemples typiques de logiciels développés en interne sont la personnalisation de l’ERP (Atlas/People Soft), et le développement de sites intranet et extranet.
2. Les frais de développement de toutes les immobilisations incorporelles développées en interne doivent être capitalisés et amortis (c’est-à-dire passés en charges) sur la durée de vie utile du logiciel (voir la section Amortissement pour plus de détails).

Les coûts comprennent :

* 1. les matériaux et services utilisés ou consommés pour générer l’actif incorporel ;
	2. les avantages du personnel et les frais de consultants (salaires, honoraires de consultants, avantages tels que les allocations d’études ou de logement), et tous les coûts de personnel liés à toutes les activités de développement de logiciels découlant de la création de l’actif incorporel ;
	3. les frais d’enregistrement d’un droit légal ; et
	4. l’amortissement des brevets et des licences utilisés pour générer l’immobilisation incorporelle.
1. Les types de coûts suivants ne peuvent pas être immobilisés en tant que logiciels développés en interne et doivent donc être comptabilisés en charges selon les normes [IPSAS](http://www.ifac.org/publications-resources/2012-handbook-international-public-sector-accounting-pronouncements) de comptabilisation des charges :
	1. les coûts engagés lors de la phase de recherche ;
	2. les frais de vente, les frais administratifs indirects et d’autres frais généraux comme les frais de maintenance, à moins que la dépense puisse être directement attribuée à la préparation de l’actif en vue de son utilisation ;
	3. les inefficacités identifiées et les pertes initiales encourues avant que l’actif n’atteigne le rendement prévu ; et
	4. les dépenses engagées pour former le personnel à l’exploitation de l’actif.
2. Pour déterminer quels coûts peuvent être capitalisés en tant qu’immobilisations incorporelles, les processus internes de développement et opérationnels doivent être répartis entre :
	1. la phase de recherche ;
	2. la phase de développement ; et
	3. la phase après la mise en œuvre.
3. Les tableaux ci-après énumèrent les principales activités dans les phases de recherche et de développement pour la création et la mise à jour des logiciels générés en interne par le PNUD.

# Développement de logiciels

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Étape préliminaire du projet****(Phase de recherche)** | **Phase de développement de l’application** **(Phase de développement pour amener le logiciel à l’utilisation prévue par le PNUD)** | **Après la mise en œuvre/** **Étape de fonctionnement (pour maintenir l’usage prévu)** |  |
| *COMPTABILISER EN CHARGES* | *IMMOBILISER* | *COMPTABILISER EN CHARGES* |
| * Formulation conceptuelle d’alternatives
* Évaluation des alternatives
* Détermination de l’existence de la technologie nécessaire
* Sélection finale des alternatives
 | * Conception du processus choisi, y compris la configuration du logiciel et les interfaces logicielles
* Codage
* Installation dans l’ordinateur
* Phase de tests, y compris la phase de traitement parallèle
 | * Formation
* Maintenance de l’application
 |
|  |  |  |

# Développement de site Web

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Planification** **(Phase de recherche)** | **Développement du site Web** **(Phase de développement pour amener le logiciel à l’utilisation prévue par le PNUD)** | **Fonctionnement (pour maintenir l’usage prévu)** |
| *COMPTABILISER EN CHARGES* | *IMMOBILISER (c’est-à-dire enregistrer l’actif)* | *COMPTABILISER EN CHARGES* |
| * Enquête de faisabilité
* Sélection du matériel et du logiciel,
* Évaluation d’autres produits et fournisseurs.
 | * Préparation de l’infrastructure du site Web, par exemple obtention du logiciel d’exploitation et du serveur, développement du code, tests, etc.
* Élaboration de la charte graphique du site Web, par exemple mise en page du site, couleur des pages web, etc.
* Développement de contenu pour le site Web, c’est-à-dire par achat ou développement interne. Et envoi des informations sur le PNUD et ses services.
 | * Mise à jour des graphiques,
* Ajout de nouveaux contenus / nouvelles fonctionnalités,
* Sauvegarde,
* Sécurité
 |

# Marques de commerce

1. Une condition préalable essentielle à l’enregistrement d’une marque de commerce en tant qu’actif est qu’elle soit officiellement enregistrée et légalement limitée à son utilisation par le propriétaire. Une marque de commerce qui a été officiellement enregistrée et qui est donc légalement protégée est connue sous le nom de « Marque déposée ».Les marques de commerce sont souvent utilisées dans un environnement concurrentiel pour protéger le produit et la marque d’une organisation. Dans le cadre du travail administratif ou de la mise en œuvre du programme du PNUD, il y aura peu de cas qui aboutiront à l’enregistrement d’une marque de commerce. Si un tel cas se présente, la décision de déterminer si la marque de commerce répond aux critères de l’immobilisation sera prise par le Centre mondial de services partagés du PNUD (GSSC). Le bureau pays ou l’entité du siège devra soumettre une demande par l’UNall, au GSSC avec des copies des documents d’achat originaux.

# Brevets

1. Si un tel cas se présente lorsqu’un brevet peut exister, la décision sera prise par le GSSC. L’enregistrement sera effectué par le GSSC dès réception d’une demande du bureau pays ou de l’entité du siège, accompagnée de toutes les pièces justificatives, y compris les documents justifiant l’enregistrement officiel du brevet par UNall.

# Droits d’auteur

1. Afin de déterminer si un droit d’auteur doit être comptabilisé en tant qu’immobilisation incorporelle, il est important de différencier les coûts pendant :
2. la phase de recherche ;
3. la phase de développement ; et
4. la phase post-développement.
5. Le tableau ci-dessous présente des exemples de différents coûts associés aux droits d’auteur et à leurs traitements respectifs :

# Droits d’auteur / contenu de publication

| **Phase préliminaire** **(Phase de recherche)** | **Phase de développement de contenu / coût de création (Phase de développement)** | **Phase post-développement (impression/expédition/distribution)** |
| --- | --- | --- |
| *COMPTABILISER EN CHARGES* | *IMMOBILISER (c’est-à-dire enregistrer l’actif)* | *COMPTABILISER EN CHARGES/INVENTAIRE* |
| * **Concept/idée**

C’est à ce stade que les unités régionales, les chercheurs extérieurs, les cadres supérieurs du PNUD et les partenaires financiers proposent des domaines d’étude potentiels.* Début du **processus de proposition de conception** sur la façon de traiter l’idée. À ce stade, différentes options sont envisagées pour poursuivre l’étude.
 | * **Développement du plan de travail**

Activités qui doivent être entreprises pour procéder à la conception choisie. Impliquer des consultants externes ou d’autres agences des Nations Unies, des donateurs, etc.* **Développement de contenu**

*Consultation* - À ce stade, il y a un membre du personnel affecté ainsi que la nomination d’experts externes, d’autres organismes gouvernementaux, etc. pour recueillir de l’information en vue de l’élaboration du contenu.Analyse - L’information recueillie est utilisée pour l’analyse de l’étude.* **Rapport**

*Projet de rapport* - Rédaction initiale intégrant l’analyse effectuée avant la révision de la consultation technique.*Révision* - Avec les fonctionnaires du PNUD, révisions et consultations supplémentaires (si nécessaire) avant que la publication ne passe en production. Plus généralement, sous-traité.*Édition* - Édition, conception et mise en page du rapport avant que le document ne soit prêt pour l’impression. | * **Impression**

Imprimer les publications.* **Stockage et expédition**

Stocker après impression des publications. |

Remarque - Si le matériel publicitaire et promotionnel comprend des actifs corporels répondant à la définition de l’inventaire, ils seront enregistrés comme inventaire conformément à la politique de comptabilisation des dépenses du PNUD.

1. L’enregistrement dans le module des actifs sera effectué par le GSSC après réception d’une demande du bureau pays ou de l’entité du siège par UNall.

#  Licences de logiciel achetées en externe

1. L’enregistrement dans Quantum sera effectué par le GSSC après réception d’une demande du bureau pays ou de l’entité du siège pour extourner la dépense par le biais du UNall. Pour chaque logiciel, le bureau devra déterminer et conseiller le GSSC sur la durée de vie utile en se basant sur les documents justificatifs. Se référer à la section Amortissement afin d’examiner les plages de durée de vie utile pour les logiciels achetés en externe.

# Acquisition et enregistrement des immobilisations incorporelles détenues, contrôlées et utilisées par le PNUD

1. Toutes les immobilisations incorporelles achetées d’une valeur supérieure ou égale à $5 000 , à l’exception des logiciels développés en interne, seront sélectionnées comme éléments d’actif du PNUD dans le catalogue des achats et initialement comptabilisées en charges, mais ultérieurement enregistrées dans le module des actifs Atlas par le GSSC à la demande du bureau pays ou de l’entité du siège par UNall.
2. Pour les logiciels développés en interne, il faudra comptabiliser les coûts de personnel par des mécanismes de répartition comme les feuilles de présence (voir [le modèle de feuille de présence proposé pour les consultants](https://popp.undp.org/node/4996)) et répartir les coûts de personnel appropriés pour les logiciels développés en interne. Les frais pour le personnel interne ainsi que les frais de consultants applicables qui sont initialement comptabilisés en charges devront être consolidés et extournés des dépenses et ajoutés manuellement dans le module de gestion des actifs du système Quantum par le GSSC. Le bureau pays ou l’entité du siège soumettra une demande du bureau pays ou de l’entité du siège par UNall. Pour plus de détails sur les coûts qui seront inclus, se référer aux sections suivantes sur « mesure des coûts » et l’enregistrement des immobilisations incorporelles.
3. Pour le compte de chaque bureau pays, le GSSC traitera les demandes d’immobilisation des logiciels générés en interne. Chaque unité administrative devra soumettre une demande par UNall avec des copies de la documentation d’achat originale. Tous les documents relatifs à l’acquisition d’immobilisations incorporelles devront être archivés au bureau pays ou à l’entité du siège concerné.
4. Pour chaque logiciel généré en interne, l’unité administrative doit également indiquer la durée de vie utile de l’immobilisation incorporelle en fonction des faits étayés par la documentation soumise. Se référer à la section sur les amortissements afin d’examiner les plages de durée de vie utile pour les logiciels générés en interne.

# Reconnaissance et mesure

1. Une immobilisation incorporelle ne doit être comptabilisée que si elle :
	1. est identifiable ; et
	2. peut être séparée et vendue, transférée ou brevetée.
2. Les immobilisations incorporelles suivent la même mesure appliquée au matériel, c’est-à-dire Le coût historique, ou s’il a été donné, la juste valeur marchande estimative au moment de l’acquisition (se reporter à la sous-section sur les acquisitions et les enregistrements dans la section sur le mobilier et le matériel des POPP). La juste valeur marchande est ce qu’un acheteur raisonnable et bien informé paierait volontiers pour un article vendu par un vendeur de bonne volonté, raisonnable et bien informé dans un marché concurrentiel.
3. Pour comptabiliser un actif en tant qu’immobilisation incorporelle, une unité administrative du PNUD doit démontrer que l’actif répond aux critères suivants :
	1. la définition d’une immobilisation incorporelle ;
	2. la probabilité que les avantages économiques futurs attendus ou le potentiel de service attribuable à l’immobilisation incorporelle iront à l’entité ;
	3. le coût ou la juste valeur marchande de l’immobilisation incorporelle, selon le cas, peut être évalué de façon fiable ; et
	4. le coût de l’immobilisation incorporelle atteint le seuil d’immobilisation.
4. Pour les logiciels développés en interne, que les droits d’auteur, les contenus publiés, etc., les dépenses relatives aux phases préliminaires de planification et d’exploitation du projet soient comptabilisés en charges (non inclus dans la valeur capitalisée de l’immobilisation incorporelle).

# Mesure du coût

1. Le coût d’une immobilisation incorporelle acquise comprend :
2. son prix d’achat, y compris les droits d’importation et les taxes d’achat non remboursables (le cas échéant, le PNUD étant exonéré de taxe), après déduction des remises commerciales et des rabais ; et
3. tout coût directement attribuable à la préparation de l’actif en vue de son utilisation prévue.

# Exemples de coûts directement attribuables

1. Les coûts des avantages sociaux du personnel (salaires, allocations d’éducation et de logement, heures supplémentaires, etc.) découlant directement de la mise en état de fonctionnement de l’actif ;
2. Les honoraires professionnels découlant directement de la mise en fonctionnement de l’actif ;
3. Les coûts de vérification du bon fonctionnement de l’immobilisation.

# Exemples de dépenses qui ne sont pas des coûts directement attribuables à une immobilisation incorporelle

1. Les coûts liés à l’introduction d’un nouveau produit ou service (y compris les coûts de diffusion de l’information sur l’immobilisation incorporelle et les activités promotionnelles) ;
2. Les coûts de conduite d’opérations dans un nouveau lieu ou avec un nouveau bureau du PNUD (y compris les coûts de formation du personnel) ; et
3. Les frais administratifs et autres frais généraux.
4. Dans les cas où le coût total d’une immobilisation incorporelle résulte d’un approvisionnement par le biais de plusieurs bons de commande et bordereaux différents, les coûts doivent être ajoutés au coût initial de l’actif au moyen d’une entrée d’ajustement de l’actif qui doit être traitée par le centre mondial de services partagés du PNUD. Il s’agit des cas où au moins un actif a été généré par le biais du bordereau E-req-PO-AP. Autrement, les dépenses devront être extournées et un actif créé dans le module des actifs UNall. Encore une fois, l’aide du GSSC est nécessaire. Le bureau pays ou l’entité du siège soumettra une demande, par UNall, au GSSC avec des copies des factures originales relatives au coût à ajuster. Tous les documents d’ajustement des immobilisations incorporelles devront être archivés à l’entité du siège au bureau pays concerné.

# Immobilisations incorporelles acquises par le biais d’opérations sans contrepartie directe

1. Dans certains cas, le PNUD peut acquérir des immobilisations incorporelles gratuitement ou pour une contrepartie symbolique dans le cadre d’une opération sans contrepartie directe. Dans le cadre d’une opération sans contrepartie directe, soit le PNUD reçoit de la valeur d’une autre entité (gouvernement, donateurs ou organisations bilatérales) sans donner directement une valeur à peu près égale en échange, soit le PNUD donne de la valeur à une autre entité sans recevoir directement à peu près la même valeur en échange (les licences, par exemple). Dans ces circonstances, le coût de l’article est la juste valeur marchande à la date d’acquisition. Une fois que la juste valeur marchande de l’actif est déterminée en comparant des éléments similaires dans d’autres organisations similaires ou en sollicitant l’avis d’experts (par exemple un avocat spécialisé dans les brevets), le coordonnateur chargé des actifs doit envoyer une demande au GSSC par le biais du formulaire d’ajout de base du système de gestion de données et joindre des copies de l’évaluation indépendante ou de l’expert. La demande sera approuvée par le gestionnaire des actifs. Tous les documents originaux d’une telle demande devront être archivés au bureau pays ou à l’entité du siège.

# Enregistrement des immobilisations incorporelles

1. L’enregistrement des coûts associés aux immobilisations incorporelles dans le module de gestion des actifs du système Quantum est une tâche qui doit être effectuée par le GSSC. Le coordonnateur du bureau pays ou de l’entité du siège soumettra une demande, par UNall à la GSSC avec des copies de la documentation d’achat originale. La demande du système de gestion de données sera approuvée par le directeur des opérations du bureau pays ou de l’entité du siège.
2. Bien que les immobilisations incorporelles soient dépourvues de substance et soient donc principalement liées à la partie des services du catalogue des approvisionnements, leur développement peut inclure des biens qui entrent dans la partie des biens du catalogue des approvisionnements. Lors de la comptabilisation des coûts relatifs aux immobilisations incorporelles soit par acquisition, soit par des biens ou services générés en interne, les bureaux pays, le siège et les autres unités administratives doivent suivre l’ordre chronologique du catalogue des approvisionnements comme indiqué ci-dessous :

# Enregistrement de logiciels immobilisés achetés en externe

1. Toutes les immobilisations incorporelles achetées en externe d’une valeur supérieure ou égale à $5 000  seront capitalisées par l’intermédiaire du GSSC. Chaque unité administrative devra soumettre une demande par UNAll au GSSC et joindre des copies de la documentation d’achat originale. Tous les documents relatifs à l’acquisition d’immobilisations incorporelles devront être archivés auprès du bureau pays ou de l’entité du siège concerné. Le coordonnateur chargé des actifs soumettra la demande par UNall et le gestionnaire des actifs approuvera cette demande, par le système de gestion de données, avant que le GSSC n’active dans la demande.

# Enregistrement de logiciels immobilisés développés en interne

1. Pour les logiciels développés en interne, quand l’immobilisation incorporelle se situe entre les phases de développement et d’exploitation, les coûts associés à l’immobilisation doivent être suivis par le bureau pays ou l’entité du siège qui développe le logiciel, et comptabilisés en charges sur une base cumulative en tant que projet ou activité Quantum dans un département budgétaire spécifique. Il est recommandé d’établir un projet ou une activité spécifique dans Atlas pour suivre les transactions de base jusqu’à ce que l’actif atteigne un stade utile (lorsqu’il est en service) et doive donc être immobilisé).
2. Le bureau pays ou l’unité administrative du siège doit informer le GSSC dès que ce projet ou cette activité est établi par l’intermédiaire de la fonction ‘’Démarrer l’actif en construction (AuC)’’ du formulaire d’ajout de base dans le système de gestion de données.
3. Sur une base trimestrielle, le GSSC devra extourner ces dépenses et, en utilisant l’ajout de base ou manuel, enregistrer ces coûts comme un « Actif en construction » (AuC) dans le gestionnaire d’actifs et le grand livre, jusqu’à ce que tous les coûts associés à l’immobilisation incorporelle aient été saisis.
4. À ce stade, lorsque le logiciel est entièrement développé et mis en service, le bureau pays ou l’entité du siège informera le GSSC par l’intermédiaire du coordonnateur chargé des actifs, par le biais du système de gestion de données, que le logiciel développé en interne est terminé et est en service. Cette soumission du système de gestion de données sera approuvée par le directeur des opérations du bureau pays ou de l’entité du siège. Après avoir extourné les autres dépenses en AuC, et après avoir reçu une confirmation du système de gestion de données en utilisant le formulaire de reclassement, le GSSC reclassifiera l’actif AuC à la catégorie d’actifs appropriée, c’est-à-dire les immobilisations incorporelles, où le cycle d’amortissement commencera.
5. Dans UNall, le coordonnateur chargé des actifs soumet, après approbation par le directeur des opérations du bureau pays ou de l’entité du siège, les demandes d’ajout au GSSC. Le bureau du PNUD fournit tous les détails pertinents sur les immobilisations incorporelles, les coûts connexes et numéros de référence des pièces justificatives des comptes créditeurs, ainsi que le plan comptable connexe des dépenses. Le bureau doit organiser toutes les dépenses dans Microsoft Excel et faire des renvois aux pièces justificatives jointes pour faciliter la révision par le GSSC. Le GSSC examine les détails, détermine si l’immobilisation incorporelle répond aux critères d’immobilisation, et effectue les extournes nécessaires du compte de dépenses vers le module d’actifs en étroite consultation avec le bureau du PNUD quand des clarifications sont nécessaires. Tous les documents originaux et toutes les pièces justificatives du coût des logiciels développés en interne doivent être conservés à l’entité du siège ou dans le bureau pays concerné. Comme mentionné dans les sections précédentes, les coûts de recherche, de développement et de post-développement (par exemple les publicités) ne doivent pas être inclus dans les coûts capitalisés de l’immobilisation incorporelle. Seuls les coûts de développement associés doivent être immobilisés.

# Étiquetage des immobilisations incorporelles

1. En raison de leur caractère non physique, ces actifs ne sont pas étiquetés, mais sont conservés dans le registre des actifs de l’unité administrative concernée. Au lieu du numéro de série, la licence ou le numéro de référence du droit d’auteur doit être indiqué.

**Enregistrement des transferts, ajustements et dépréciations**

# Transferts et ajustements

1. L’enregistrement des transferts et des ajustements sera toujours effectué par le GSSC par demande adressée par le biais du système de gestion de données par le coordonnateur chargé des actifs. Des copies des pièces justificatives pertinentes (par exemple les formulaires de transfert ou d’ajustement approuvés) doivent être envoyées avec la demande et correctement classées au niveau du bureau pays ou de l’entité du siège.

# Dépréciation des immobilisations incorporelles

1. Les immobilisations incorporelles ont une durée de vie limitée et doivent donc faire l’objet d’un examen périodique afin de déterminer la recouvrabilité de leur valeur comptable. Cela signifie que si une immobilisation incorporelle a une valeur de $100 000 , par exemple, il est nécessaire de vérifier régulièrement si le montant de $100 000  reflète effectivement la valeur de l’actif ou si la valeur a été réduite de façon significative. Les durées de vie utile doivent être réévaluées et modifiées lorsque les circonstances le justifient, par exemple l’obsolescence technologique rendant la durée de vie utile plus courte que le brevet légal. Ces modifications à la baisse de la valeur d’une immobilisation incorporelle sont appelées dépréciations. Normalement, une confirmation indépendante d’un expert dans le domaine peut être nécessaire pour valider la dépréciation. Cette évaluation d’experts sera la pièce justificative envoyée avec la demande au GSSC. Le PNUD évaluera toutes les immobilisations incorporelles pour dépréciation aussi souvent qu’un inventaire physique sera effectué. Lorsqu’il existe une probabilité de dépréciation au cours de l’exercice semestriel d’inventaire physique et d’évaluation, le GSSC doit en être informé et les écritures financières nécessaires doivent être traitées après que les faits ont été examinés pour vérifier leur conformité aux conventions comptables. Seules les dépréciations d’une valeur supérieure à 500 dollars des États-Unis ou à 20 % de la valeur d’origine de l’actif doivent être traitées.

# Protection et contrôle

1. Étant donné que les immobilisations incorporelles ne sont pas matériellement tangibles, la façon de les protéger et de les contrôler est légèrement différente de celle des immobilisations corporelles (physiquement vérifiables). Le PNUD doit protéger ses inventions brevetées et ses documents protégés par le droit d’auteur, contre toute utilisation non autorisée en gérant la manière dont les inventions et les publications sont distribuées.
2. En ce qui concerne les licences de logiciels et les logiciels développés en interne, il est nécessaire de restreindre l’accès aux programmes informatiques afin de protéger ces immobilisations incorporelles.
3. Pour les sites Web, une surveillance constante est nécessaire pour s’assurer que le nom de domaine n’a pas été utilisé par une autre entité ou un autre individu.
4. Les documents juridiques qui accordent les brevets ou les droits d’auteur doivent être conservés dans un endroit sûr comme un coffre-fort.

# Inventaire physique

1. Étant donné que les immobilisations incorporelles ne peuvent pas être vérifiées physiquement, l’exercice semestriel d’inventaire physique confirmera principalement que la durée de l’immobilisation incorporelle est toujours valide en vertu du document juridique et n’a pas besoin d’être « dépréciée ». Pour les licences logicielles et les logiciels développés en interne, l’exercice confirmera également la validité de la licence et le bénéfice continu pour le PNUD du logiciel développé qui est encore utilisé.

**Rôles et responsabilités**

# Autorisation d’acquérir des immobilisations incorporelles

1. L’Administrateur assistant, chef de la section des achats (CPO) du bureau des services de gestion (BMS) est responsable de toutes les immobilisations incorporelles acquises, contrôlées et gérées par le PNUD. Le chef de la section des achats délègue ce pouvoir à chaque représentant résident, chef de l’entité du siège détaché et aux chefs des entités du siège, quelle que soit la modalité d’exécution du projet à partir duquel l’immobilisation incorporelle est achetée.

# Responsabilité des unités administratives (siège, entités du siège décentralisées et bureaux de pays)

1. Les responsabilités du représentant résident et des chefs de bureau comprennent, sans s’y limiter, ce qui suit :
2. veiller à ce que l’acquisition d’immobilisations incorporelles soit effectuée conformément aux directives du PNUD en matière d’approvisionnements ;
3. s’assurer que les immobilisations incorporelles sont correctement enregistrées dans le module AM ;
4. veiller à ce que les immobilisations incorporelles potentielles en phases de recherche, de développement et d’exploitation soient communiquées au GSSC par UNall avec suffisamment de renseignements généraux ;
5. s’assurer que toutes les immobilisations incorporelles sont comptabilisées, suivies et actualisées ;
6. veiller à ce que tout événement susceptible de donner lieu à une dépréciation de l’immobilisation incorporelle soit communiqué au GSSC par l’intermédiaire du formulaire de dépréciation du système de gestion de données ;
7. veiller à ce que tout changement potentiel du cycle de vie de l’immobilisation incorporelle soit documenté et communiqué au GSSC par UNall;
8. S’assurer que toutes les pièces justificatives des immobilisations incorporelles sont correctement tenues en conformité avec la Politique du PNUD sur la tenue des comptes ;
9. S’assurer que les transferts ou liquidations d’immobilisations incorporelles sont réalisés en conformité avec le chapitre sur les immobilisations corporelles des POPP ;
10. Veiller à ce que les questions nécessitant des éclaircissements ou des changements aux politiques soient soulevées à la Direction générale des opérations générales, Bureau des services de gestion (BMS).

# Responsabilité du service des opérations générales, du bureau des opérations de recherche de fournisseurs, du bureau des services de gestion

1. Outre ses services consultatifs et son appui technique, le service des opérations générales du bureau des services de gestion a la responsabilité générale de veiller à ce que les certifications des immobilisations incorporelles soient respectées en temps opportun. La responsabilité du Service des opérations générales et du bureau des services de gestion comprend également :
2. mise à jour des politiques et des procédures relatives à l’amortissement, à la dépréciation et à la durée de vie économique utile et aux immobilisations incorporelles ;
3. fournir des procédures d’exploitation normalisées pour la comptabilisation et la gestion des immobilisations incorporelles :
4. apporter un soutien technique au GSSC et à toutes les autres unités administratives sur toutes les questions relatives à la gestion des actifs
5. suivre les transactions comptabilisations en charges d’immobilisations incorporelles pour les éléments importants ou inhabituels ou toute autre exception qui aurait dû être immobilisée

# Responsabilité du Centre mondial de services partagés du PNUD (GSSC)

1. Examiner les cas soumis par les bureaux pays et les autres unités administratives en ce qui concerne la comptabilisation des immobilisations incorporelles.
2. Traiter toutes les opérations du GSSC conformément aux procédures établies.
3. Enregistrer les immobilisations incorporelles développées en interne dans le module AM après réception d’un avis des bureaux de pays, des entités du siège et d’autres unités administratives.
4. Fournir un soutien consultatif aux bureaux pays et aux autres unités administratives.
5. Enregistrer toutes les immobilisations incorporelles par l’intermédiaire de la fonction d’ajout de base.
6. Préparer les ajustements dans Atlas au moyen d’écritures au journal pour les dépréciations des immobilisations incorporelles.
7. Examiner les rapports d’exception du module des actifs et faire le suivi auprès des bureaux de pays pour les mesures correctives.
8. Former à la politique sur les immobilisations incorporelles et aux questions relatives à Atlas pour les immobilisations incorporelles.

***Avertissement:****Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.*